

Monsieur Charles Michel
Premier Ministre
Rue de la Loi, 16
1000 BRUXELLES

Nos réf.: JDU/nle/lob/170713

Bruxelles, 12 juillet 2017

Monsieur le Premier Ministre,

Ces dernières semaines, le sujet du règlement de la liquidation du Groupe Arco a encore été évoqué à plusieurs reprises dans la presse. Plus de 800 000 coopérateurs risquent de perdre chacun plusieurs milliers d'euros.

A la mi-avril, il avait été communiqué que la liquidation du Groupe Arco était pour ainsi dire réglée. Mais il semble hélas qu'il ne reste que quelques bouchées de pain pour les coopérateurs.

Par la suite, la Cour constitutionnelle a conclu en juin que la garantie protégeant le capital des coopérateurs d'Arco, qui avait été décidée par le gouvernement Leterme, était contraire à la constitution.

Cela n'a fait qu'augmenter l'incertitude relative à la compensation des victimes d'Arco. Test-Achats demande dès lors que, en tant que Premier Ministre, vous apportiez de manière urgente davantage de clarté dans ce dossier, ainsi que pour ce qui concerne l'indemnisation promise par le gouvernement aux coopérateurs d'Arco.

Nous exigeons plus de clarté, en particulier pour les trois points suivants :

1. *Clarté concernant la prescription*

Deminor attire l'attention sur le danger de prescription des droits des coopérateurs du groupe Arco. Existe-t-il réellement un danger imminent de prescription, vu que le groupe Arco n'a été mis en liquidation que le 8 décembre 2011 et que le jugement

de la Cour constitutionnelle ne date que de juin 2017 ? Si oui, quel est le délai de prescription prévu et à partir de quelle date peut-il être invoqué ?

2. *Clarté quant à l'éventuelle indemnisation du Plan B*

La déclaration gouvernementale de 2014 précise qu'une indemnisation serait prévue pour les coopérateurs du groupe Arco. La presse évoque toujours une proportion d'environ 40%, alors qu'à l'origine, le gouvernement Leterme avait promis 100%.

Sur quel pourcentage les coopérateurs dupés d'Arco peuvent-ils réellement compter ?

La méthode de calcul de l'indemnisation n'est pas non plus claire. Au sein du groupe Arco, la plupart des particuliers détiennent des parts de Arcopar. Cette société n'a jamais (depuis 1945) payé le moindre dividende en liquide, mais a toujours réinvesti les dividendes en actions Arcopar. Cela signifie que, pour le calcul de l'indemnisation, il y a un monde de différence selon qu'on prenne en considération la mise de départ initiale *ou* la valeur nominale au moment de la liquidation (mise initiale + dividendes réinvestis).

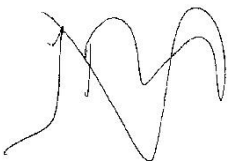
Pourriez-vous préciser quelle méthode de calcul sera utilisée ?

3. *Clarté quant au délai*

Depuis décembre 2011, une indemnisation est promise aux coopérateurs d'Arco. De plus, dans son accord gouvernemental, le gouvernement s'est engagé à trouver une solution. Combien de temps les coopérateurs devront-ils encore se contenter de promesses ?

Nous espérons que la fin 2017 est pour vous un délai envisageable pour procéder au paiement d'une indemnisation, comme vous l'avez déjà évoqué précédemment.

Dans l'espoir d'une suite favorable, nous vous adressons nos meilleures salutations.



Jean-Philippe DUCART
Public Affairs & Media Relations Manager



Ivo MECHELS
Executive Director

CC : Monsieur Johan Van Overtveldt, ministre des Finances
Monsieur Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs